

L'ART DE MAITRISER LES TÉLÉPROCÉDURES EDI

- COMPTABLES,
- FINANCIÈRES,
- FISCALES,
- JURIDIQUES
- ET SOCIALES

**& LES SYSTÈMES
D'INFORMATIONS**

Edificas

www.edificas.org



Échange de Données Informatisé Fiscales, Informationnelles, Comptables, Analytiques et d'audit, Sociales

L'association Edificas permet aux éditeurs de logiciels ou plateformes d'intégrer les modifications des lois de finance et des règles métier.

L'association est composée :

- > de l'administration fiscale,
- > des éditeurs de logiciels,
- > du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables,
- > de partenaires tels que les OGA, les banques commerciales, les professions intermédiaires (les experts-comptables, les avocats fiscalistes), etc.

Une relation étroite existe entre Edificas et ses partenaires, utilisateurs de la data, afin de :

- > Créer et maintenir les cahiers des charges des téléprocédures ;
- > Créer et maintenir un outil d'autotest pour vérifier les solutions avant utilisation par les professions intermédiaires ;
- > Délivrer des attestations de conformité autorisant la transmission de flux de data ;
- > Surveiller la qualité des flux transmis aux partenaires.

Elle délivre des attestations de conformité pour les téléprocédures suivantes : EDI-TDFC, EDI-REQUETE, EDI-TVA, EDI-PAIEMENT, EDI-IR, EDI-PART, EDI-FEC, EDI-OGA.

Ces téléprocédures rendent les échanges plus souples, plus rapides et plus sûrs.

Seul impératif, l'émetteur des transmissions vers la DGFIP, doit obligatoirement utiliser un logiciel qui a obtenu une attestation de conformité aux différents messages EDI.

Pour en savoir plus :

www.edificas.org/teleprocedure





Veillez à apporter un niveau de services optimal à votre cabinet ou société de service en étant présent, en amont, auprès de l'ensemble des partenaires

Qu'apporte Edificas à votre cabinet

- > Une plus grande **sécurité et pérennité** de l'ensemble des informations :
 - Absence de nouvelle saisie d'informations,
 - Renforcement des contrôles métier automatisés,
 - Des solutions de « *bout en bout* »,
- > Des **gains de productivité** déterminants,
- > Des **économies** d'échelles sur toute la gestion commerciale, administrative et financière.

Qu'apporte Edificas à votre société de service

- > **Homogénéité** fonctionnelle et une **industrialisation** des processus,
- > **Information en prime** et **gain de temps** dans l'exploitation de celle-ci,
 - Organisation de réunions,
 - Diffusion régulière d'informations techniques et d'articles,
- > **Rapidité** de la mise à disposition de l'outil d'autotest,

La procédure d'attestation de conformité

Edificas a mis en place une procédure afin d'attester la conformité des fichiers normés (messages EDIFACT et UN/XML) issus des progiciels de comptabilité.

Cette procédure, mise à jour à chaque évolution fiscale, permet de maintenir un niveau de qualité suffisant pour réaliser un envoi conforme aux prescriptions de la DGFIP.

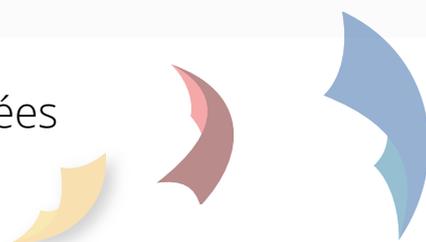
Elle a pour but :

- > De **faciliter la phase d'exploitation** des téléprocédures EDI, notamment en période fiscale, comptables et sociales,
- > De **vérifier la conformité syntaxique** des messages,
- > D'**aider les sociétés de service** qui débutent dans la mise en œuvre des téléprocédures EDI,
- > D'**aider** à la mise en œuvre de certains **contrôles métier**.

Cette procédure donne lieu à la délivrance d'une attestation de conformité émise par Edificas et indispensable dans le cadre des relations avec la DGFIP.

Pour retrouver les attestations de conformité délivrées ou en cours de délivrance :

www.edificas.org/liste-attestations-de-conformite





Pour que la data reste au cœur des préoccupations, Edificas s'implique depuis toujours dans les travaux techniques de normalisation

Créée en 1992, l'association Edificas regroupe des partenaires économiques français, impliqués dans la mise en place de la stratégie EDI, sur le plan national, européen et international.

Elle participe au forum UN/CEFACT, instance internationale pour la normalisation du commerce et du commerce électronique auprès de l'ONU afin d'échanger et avancer sur leurs projets de normalisation.

Edificas représente la France dans les travaux de normalisation internationale dans le domaine « *Accounting and Audit* », regroupant notamment les USA, le Canada, la Finlande, l'Italie et les Pays-Bas.

Après avoir conduit des travaux de normalisation internationale dans le monde de l'EDIFACT, elle a poursuivi dans le monde de l'UN/XML. L'association s'implique actuellement dans le projet « **Reference Data Model** » pour que la data vive.

L'objectif principal est de **créer des ponts** entre les différentes normes existantes dans les différents domaines (comptable, contrôle et audit) à travers le monde et de créer une **interopérabilité** pour que la data reste au cœur des préoccupations. L'utilisation de l'enveloppe technique deviendrait alors obsolète.

Pour en savoir plus :
www.edificas.org/normescefact



EDI-TDFC : LA PLUS ANCIENNE DES TÉLÉPROCÉDURES, EN CONSTANTE ÉVOLUTION

EDI-TDFC permet l'échange de données **des déclarations de résultats des entreprises** avec la DGFIP.

Les entreprises et leur conseil peuvent transmettre :

- > Des **déclarations vers l'administration fiscale** pour tous les régimes fiscaux des entreprises, outre certains formulaires spécifiques (déclaration des prix de transfert - 2257 ; déclaration pays par pays - 2258),
- > Des **déclarations CVAE** (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises),
- > Des **déclarations des loyers prévisionnels des locaux professionnels**,
- > Des **informations fiscales** vers les banques commerciales,
- > Des **déclarations fiscales, informations complémentaires, et les balances comptables**, de manière obligatoire vers les OGA.

L'OGA doit transmettre à l'administration fiscale :

- > l'attestation fiscale,
- > un compte rendu de mission :
 - Tous les ans pour le contrôle de l'Examen de Concordance, Cohérence et vraisemblance (ECCV) pour la totalité des adhérents de l'OGA ;
 - Tous les six ans pour le contrôle de l'Examen périodique de sincérité (EPS) pour 1/6 des adhérents avec expert-comptable tous les ans ;

Et ce,

- > Dans les 2 mois suivant la date de réception de la déclaration de résultats par l'OGA pour les exercices année civile ;
- > Dans les 9 mois suivant la clôture de l'exercice comptable pour les exercices qui ne coïncident pas avec l'année civile.

A SAVOIR

La déclaration des loyers est envoyée en même temps que la déclaration de résultat via EDI-TDFC :

- > Par anticipation, avant l'ouverture de la campagne fiscale (entre le 1^{er} janvier et le 30 mars) dans le cas où les modifications de la loi de finances n'impactent pas la déclaration de résultat du client ;
- > Normalement, après l'ouverture de la campagne fiscale (à partir du 3 avril) ;
- > Elle peut aussi être envoyée seule dès le mois de février et sans attendre l'établissement de la déclaration fiscale. Cette solution apporte donc de la souplesse au cabinet d'expertise comptable même si cela l'oblige à gérer son dossier client en plusieurs fois.

A noter :

La déclaration de résultat déposée sur le millésime N, portera sur les résultats de l'exercice clos en N-1, alors que la déclaration des loyers portera sur les loyers de l'année N.

Quelques chiffres de la DGFIP du 9 avril 2021

Sur la campagne fiscale d'avril 2020 à mars 2021, 9 429 666 déclarations TDFC, tous régimes confondus, ont été déposées avec :

- > 90,1 % en EDI,
- > 5,4 % en EFI,
- > 4,5 % en format papier.

Nouveautés / Perspectives

En 2022, introduction du compte rendu de mission de l'Examen de Conformité Fiscale (CRM ECF)

L'examen de conformité fiscale (ECF) porte sur un exercice fiscal et donne lieu à un compte rendu de mission (CRM).

Lorsque le choix de l'ECF est mentionné dans la déclaration de résultat de l'exercice, le CRM ECF devra à partir de 2022 obligatoirement être transmis vers l'administration fiscale en utilisant EDI-TDFC à partir du moment où l'ECF a bien été établi.

EDI-REQUETE

La téléprocédure de demande et de récupération d'informations

EDI-REQUETE ET LA DÉCLARATION DES LOYERS

Le traitement des informations relatives à la déclaration des loyers se fait via :

- > **EDI-REQUETE** pour la **récupération** des informations sur les locaux professionnels (référence du local et n° invariant) auprès de l'administration fiscale,
- > **EDI-TDFC** pour la **transmission** de la déclaration des loyers vers l'administration fiscale.

PARTICULARITÉ D'EDI-REQUETE : COMMUNIQUER DANS LES DEUX SENS

1. Le cabinet interroge l'administration fiscale sur les locaux locatifs qu'occupe son client.
2. L'administration fiscale transmet une liste qui sera intégrée automatiquement dans le logiciel de production utilisé par le cabinet comptable.

Cette liste contient les identifiants des locaux (référence du local et n° invariant), les éléments de description du local et de surfaces, les informations cadastrales, l'adresse du local et celle du propriétaire.

- > Une fois les informations récupérées, intégrées dans le logiciel et rattachées au dossier client, le cabinet comptable peut alors transmettre la déclaration des loyers des locaux occupés par son client.

ATTESTATION DE CONFORMITÉ ADAPTÉE

Edificas a mis en place une procédure d'attestation des fichiers afin de **vérifier** :

- > **Les données issues des progiciels de gestion** pour une demande d'informations sur les locaux locatifs,
- > **L'intégration de la réponse dans les progiciels** de gestion des valeurs locatives.

Cette procédure, mise à jour lors de chaque évolution fiscale, permet de maintenir un niveau de qualité suffisant pour réaliser un envoi et une intégration conformément aux prescriptions de la DGFIP.

A SAVOIR

Astuce : Utiliser EDI-REQUETE tous les ans pour faire d'une pierre deux coups

La base des valeurs locatives est mise à jour en fin d'année par la DGFIP.

L'utilisation d'EDI-REQUETE en début d'année permet d'intégrer, au sein de votre logiciel, la mise à jour des informations sur les locaux locatifs occupés par votre client.

Ainsi, lorsque vous gérez la déclaration de résultat de votre client, vous pouvez transmettre en même temps sa déclaration des loyers.

EDI-REQUETE

La téléprocédure de demande et de récupération d'informations

Quelques chiffres de la DGFIP du 9 avril 2021

- > Environ 3 488 000 demandes d'informations sur les locaux pendant l'année civile 2020,
- > Environ 810 600 déclarations de loyers en EDI sur la campagne fiscale d'avril 2020 à mars 2021,

Pour rappel :

La mise en œuvre de la révision foncière des valeurs locatives a débuté en 2010 pour les locaux professionnels.

Cette réforme s'est effectuée sur plusieurs années :

- > 2013 : recensement des locaux professionnels auprès des propriétaires,
→ Emergence d'EDI-REQUETE.
- > 2015 : transmission obligatoire de la déclaration des loyers prévisionnels des locaux professionnels, tous les ans (qu'il y ait ou non des modifications).
→ Emergence d'un nouveau type de flux dans EDI-TDFC pour transmettre la déclaration des loyers.

EDI-TVA

La téléprocédure de déclaration de TVA des entreprises

LE SERVICE DIT « TÉLÉ-TVA »

Le service « *Télé-TVA* » permet de déclarer et de payer la TVA grâce à un échange informatique unique avec la DGFIP :

- > En EFI (Echange de Formulaires Informatisé) sur www.impot.gouv.fr,
- > Via **EDI-TVA** depuis votre cabinet d'expertise comptable en utilisant une procédure d'**échange de données informatisé**.

LES ENTREPRISES ET LA TVA

Concrètement, la déclaration, les informations de paiement ou la demande de remboursement d'un crédit de TVA sont envoyées dans le **même message**. En retour, le déclarant reçoit la confirmation de la bonne réception de la déclaration et de la prise en compte du paiement.

A SAVOIR

TLR SEPA ou Têlêrêglement SEPA B2B

Pour pouvoir utiliser le TLR SEPA :

1. L'entreprise doit créer son espace professionnel sur www.impot.gouv.fr,
2. Adhêrer à un service de paiement,
3. Enregistrer les comptes bancaires où sera prélevêe la TVA.

Le mandat ainsi créé doit être transmis à la banque de l'entreprise, sous peine de rejet des prélêvements effectués par la DGFIP.

Quelques chiffres de la DGFIP au 30 avril 2021

- > 48 % des déclarations de TVA le sont en EDI (toutes déclarations confondues).

Nouveautés / Perspectives

Palier de décembre 2021 (date identique au palier TS d'EDI-PAIEMENT)

Il est prévu l'intégration de la taxe annuelle à l'essieu, anciennement nommée TSVR (taxe spéciale sur certains véhicules routiers).

2022, sont prévus :

- > L'ajout de nouveaux éléments dans la déclaration de TVA pour la TVA pétrole ;
- > L'intégration de la TVA importation dans la déclaration de TVA ;
- > L'intégration des taxes liées à la CNC (centre national du cinéma et de l'image animée) ;
- > L'intégration des taxes sur les produits phytopharmaceutiques.

Pour rappel :

2021 : Modification engendrée par l'introduction de la Taxe TVA Pétrole

En EDI, la DGFIP vérifiera les données remplies par le déclarant dans la déclaration TVA concernant la TVA pétrole avec celles dont elle a connaissance.

En cas d'écart, un **message d'alerte** contenant les montants connus de la DGFIP sera transmis vers le déclarant.

1. Le déclarant estime que les montants déclarés sont erronés : il envoie une déclaration rectificative avec des montants modifiés.
 - Un nouveau contrôle est opéré.
2. Le déclarant estime que les montants déclarés sont justes : il n'opère aucune modification.
 - En back office, la DGFIP effectuera un nouveau contrôle et engagera un contentieux si besoin.

En EFI, les informations connues de la DGFIP seront préremplies et rendues modifiables par le déclarant.

EDI-PAIEMENT

La téléprocédure des déclarations de paiement des entreprises

ÉMERGENCE D'EDI-PAIEMENT

EDI-PAIEMENT permet les paiements des acomptes et soldes de :

- > La **CVAE** : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises ;
- > L'**IS** : Impôt sur les Sociétés ;
- > La **TS** : Taxe sur les Salaires ;
- > Le **RCM** : Revenu de Capitaux Mobiliers.

EDI-PAIEMENT est née grâce à la réforme de la taxe professionnelle, remplacée par la Contribution Economique Territoriale – CET. Cette dernière est composée de la CVAE.

LES ENTREPRISES ET LES DÉCLARATIONS DE PAIEMENT

Concrètement, la déclaration et les informations de paiement sont envoyées dans le **même message**. En retour, le déclarant reçoit la confirmation de la bonne réception de la déclaration et de la prise en compte du paiement.

A SAVOIR

TLR SEPA ou Têlêrêglement SEPA B2B

Pour pouvoir utiliser le TLR SEPA :

1. L'entreprise doit créer son espace professionnel sur www.impots.gouv.fr,
2. Adhêrer à un service de paiement,
3. Enregistrer les comptes bancaires où sera prélevêe l'IS/CVAE/TS/RCM.

Le mandat ainsi créé doit être transmis à la banque de l'entreprise, sous peine de rejet des prélêvements effectuês par la DGFIP.

Quelques chiffres de la DGFIP au 30 avril 2021 sur la part de l'EDI

- > La **CVAE** : 37 % des 850 000 déclarations ;
- > L'**IS** : 53 % des 4 350 000 déclarations ;
- > La **TS** : 29 % des 750 000 déclarations ;
- > Le **RCM** : 40 % des 430 000 déclarations.

Nouveautés / Perspectives

Pour 2022, introduction de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) en EDI

Il est prévu l'intêgration de cette déclaration en 2022 pour le dêpôt du solde TGAP en avril et celui de l'acompte en octobre.

EDI-PAIEMENT

La téléprocédure des déclarations de paiement des entreprises

Pour rappel :

Le transfert de la TGAP entre la DGDDI (Direction Générale des Douanes et Droits indirects) et l'administration fiscale a débuté en 2020. En Mai 2021, l'administration fiscale a ouvert un service en EFI permettant le dépôt du solde de la TGAP.

Sont concernés 3 000 à 3 500 entreprises. Lorsque la composante « déchets » sera introduite en 2022, la volumétrie sera beaucoup plus importante.

LE SERVICE DIT « TÉLÉ-IR »

Permet de déclarer et de payer l'impôt sur le revenu grâce à un échange informatique unique avec la DGFIP :

- > En EFI (Echange de Formulaires Informatisé) sur www.impot.gouv.fr,
- > Via **EDI-IR** depuis votre cabinet d'expertise comptable en utilisant une procédure d'**échange de données informatisé**.

L'IMPOT SUR LE REVENU

La déclaration d'impôt sur le revenu en EDI est possible depuis 2015 et permet :

- > Toutes les déclarations d'impôts sur le revenu de la plus simple à la plus complexes (avec annexes) ;
- > Date limite de dépôt calée sur la zone 3 du calendrier (délai maximum) ;
- > Récupération des données préremplies depuis le compte fiscal personnel du contribuable (fichier téléchargeable qui peut être intégré automatiquement dans la solution logicielle).

Le périmètre de la procédure EDI-IR permet de déclarer pour :

- > Les personnes domiciliées en France,
- > Les personnes revenant de l'étranger à condition de disposer d'une adresse fiscale de taxation en France.

A SAVOIR

Parcours Fiscale-Social Unifié ou mixité des filières EDI-TDFC, EDI-IR

2021 a vu la mise en œuvre du nouveau processus de dépôt de la déclaration sociale des indépendants (ex DSI) par la transmission des informations des revenus fiscaux en utilisant EDI-TDFC, complétées par les données sociales spécifiques en utilisant EDI-IR.

Une fois les informations consolidées, la DGFIP transmet l'ensemble des informations vers l'ACOSS.

Pour cette première année de mise en œuvre, les assurés de certains régimes étaient exclus¹

Déclaration Automatique

Environ 12 millions de contribuables n'avaient pas modifié les données préremplies indiquées dans leur déclaration d'impôt en 2020.

¹ Notice de la déclaration fiscale-sociale unifiée (formulaire 2041-DRI) sur le site www.impot.gouv.fr

Quelques chiffres de la DGFIP du 7 septembre 2021

En 2021 (déclaration IR 2020) :

- > Sur les 39 M de foyers fiscaux, il y a eu :
 - Environ 11,1 M en automatique,
 - Environ 4,9 M en papier,
 - Environ 6 M en EFI,
 - Et, environ 976 400 en EDI, soit une augmentation de 3,4 % par rapport à 2020

Nouveautés / Perspectives

Pour 2022, il est prévu l'intégration, dans le parcours Fiscal-Social Unifié, des assurés des régimes :

- > Des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (PAMC),
- > De la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Pour 2022,

La rectification des déclarations avec la téléprocédure EDI-IR est envisagée.

En août, l'administration fiscale donne la possibilité aux contribuables de rectifier leurs déclarations. Actuellement, cette possibilité n'est ouverte qu'en EFI et sur les formulaires principaux pour les déclarations déposées indifféremment en EFI et en EDI-IR.

Effectuer une rectification des déclarations via EDI-IR dès août est envisagée pour 2022.

EDI-PART

La téléprocédure de déclaration de l'IFU et de la DAS2 Honoraires

LE CHOIX DE L'EDI COMME SOLUTION COMPLÉMENTAIRE

Depuis 2018, la téléprocédure EDI-PART permet de transmettre les déclarations des honoraires (DAS2) et de revenus de capitaux mobiliers (RCM IFU/2561).

Cette téléprocédure vient compléter un ensemble de solutions existantes :

- > Pour l'IFU, la procédure bilatérale ;
- > Pour la DAS2 honoraires, la procédure bilatérale, la procédure DSN honoraires ou la procédure DADS-U honoraires.

Les entreprises et les tiers déclarants peuvent transmettre la DAS2 Honoraires et l'IFU depuis la même solution logicielle que celle utilisée pour EDI-TDFC et EDI-PAIEMENT palier RCM.

A SAVOIR

Solution fonctionnelle transitoire

Proposée par le Conseil supérieur afin de faire évoluer les chaînes de traitement interne de la DGFIP et accepter de l'EDI "natif". Cette solution, acceptée par la DGFIP en 2017, permet d'utiliser le portail de la profession comptable comme :

- > « Concentrateur » (à titre gratuit) pour l'ensemble des partenaires EDI,
- > « Transformateur » des flux au format Edifact selon la téléprocédure EDI-PART en flux au format bilatéral.

Quelques chiffres de la DGFIP au 27 août 2020

Sur les 4 M d'établissements déclarants reçus par la DGFIP, 564 000 déclarations IFU et DAS2 ont été transmises par le « Concentrateur », soit une augmentation de 16% environ par rapport à 2019.

Nouveautés / Perspectives

La DGFIP a prévu un ensemble de travaux internes de migration vers un nouvel applicatif (base de données), ainsi que l'intégration directe des déclarations EDI transmises au format EDIFACT et la gestion de déclarations rectificatives. Ces travaux, prévus à compter de 2021, pourraient durer plus de trois ans.

Pour rappel :

La mise en œuvre de l'obligation de souscrire par voie électronique les déclarations spécifiques des établissements payeurs de revenus telle que définie dans l'article 15 de la loi de finances rectificative de 2016, a débuté par :

- > Les déclarations annuelles des salaires, pensions, commissions, honoraires et autres rémunérations (DADS, DAS2 et n° 2466) afférentes aux revenus perçus à compter de l'année 2017,
- > La déclaration récapitulative des opérations sur valeurs mobilières et des revenus de capitaux mobiliers (IFU) pour les revenus perçus à compter de l'année 2017.

ÉCHANGES SECURISÉS ENTRE OGA ET EC

EDI-OGA permet à l'OGA d'être à l'origine des échanges. Il informe le cabinet d'expertise comptable, dès le début d'année, des dossiers sujets au contrôle de l'EPS.

L'expert-comptable peut transmettre le FEC via EDI-OGA en parallèle des informations transmises via EDI-TDFC et répondre aux demandes de pièces justificatives effectuées par l'OGA dans le cadre de sa mission de contrôle de l'EPS et de l'ECCV.

RÉFORME DES MISSIONS DE CONTROLES DES OGA

Depuis 2017, l'administration fiscale s'assure que l'OGA prend toutes les mesures nécessaires lui permettant de mener à bien ses missions :

- > La télétransmission des déclarations de ses adhérents,
- > L'élaboration du CRM,
- > La réalisation de l'EPS.

L'OGA reçoit les déclarations fiscales, informations complémentaires et la balance en même temps que l'administration fiscale, via EDI-TDFC. Il produit :

- > L'attestation fiscale
- > Un compte rendu de mission :
 - Tous les ans, lié au contrôle de l'Examen de Concordance, Cohérence et Vraisemblance (ECCV) pour la totalité des adhérents de l'OGA ;
 - Tous les six ans, lié au contrôle de l'Examen Périodique de Sincérité (EPS) pour 1/6 des adhérents avec expert-comptable tous les ans ;

Il conserve la procédure mise en œuvre ainsi que les pièces justifiant la traçabilité de l'ensemble des missions de contrôle réalisées.

ATTESTATION DE CONFORMITÉ ADAPTÉE

L'association Edificas a mis en place une procédure d'attestation des fichiers EDIFACT (export/import) afin de vérifier :

- > Les données utilisées sur une demande d'informations et son intégration dans les progiciels,
- > La génération de la réponse et son intégration dans les progiciels.

Cette procédure permet de maintenir un niveau de qualité suffisant pour réaliser un envoi et une intégration conforme aux prescriptions de la DGFiP.